

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération n° DL-241212-154

Objet :

**Budget Annexe du service public industriel et commercial
Energies Renouvelables : Autorisation d'engagement et de
mandatement des dépenses d'investissement préalable au
vote du Budget Primitif 2025**

Date de la convocation :
6 décembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

**Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION

Excusés : M. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bekhta BOUZID ELABBAS (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

Absents : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane FILLION

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 081-218102713-20241212-DL241212154-AR

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe de service public industriel et commercial Energies Renouvelables, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits en Restes À Réaliser (RAR) ne rentrent pas dans le calcul du quart des crédits ouverts.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aucune Autorisation de Programme - Crédits de paiements n'a été ouverte sur le Budget Annexe de service public industriel et commercial Energies Renouvelables.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel, le total des crédits alloués aux dépenses d'équipement en section d'investissement au Budget Primitif 2024 était de 1 035 000,00 € répartis comme suit :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 45 000,00 €.
- Chapitre 23, immobilisations en cours : 990 000,00 €.

La limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2025 sera donc de : 1 035 000,00 € x 25 % = 258 750,00 €.

Il est proposé aux membres de la Commission de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Ouverture de crédits 2025
20 Immobilisation incorporelles	45 000,00 €
21 Immobilisation corporelles	0,00 €
23 Travaux en cours	213 750,00 €
TOTAL	258 750,00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240229-019 du 29 février 2024 portant approbation du Budget Annexe primitif du Service Public Industriel et Commercial Energies Renouvelables ;
- Vu la délibération n° DL-240627-70 du 27 juin 2024 approuvant le budget annexe du Service public Industriel et Commercial Energies Renouvelables budget supplémentaire ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 3 décembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune de l'exercice 2024 ;
- Considérant la nécessité de faciliter les dépenses d'investissement ;

DÉCIDE

- D'approuver l'ouverture d'une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2025 concernant le Budget Annexe de service public industriel et commercial Energies Renouvelables.
- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2025, dans la limite de 258 750,00 €.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Raïfaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Stéphane FILLION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.